

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 13 février 2009
(convocation du 2 février 2009)

Aujourd'hui Vendredi Treize Février Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PALAU Jean-Charles, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRON Jean-Charles à M. DUCHENE Michel
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude
M. GELLE Thierry à CAZABONNE Alain jusqu'à 10h40
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
M. SEUROT Bernard à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10h10
M. SOUBIRAN Claude à M. PUJOL Patrick à cpter de 12h50
Mme DE FRANCOIS Béatrice à M. TURON Jean-Pierre à cpter de 12h20
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis à cpter de 12 h 15
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre
Mme BALLOT Chantal à M. LAMAISON Serge
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Jean-Louis
M. CAZENAVE Charles à M. GAUTE Michel jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à M. DAVID Yohan

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. LABISTE Bernard
Mme DELATTRE Nathalie à M. SOLARI Joël à cpter de 12h40
M. DANJON Frédéric à Mme CURVALE Laure
Mme DIEZ Martine à M. PEREZ Jean-Michel
M. DOUGADOS Daniel à Mme BOST Christine
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 11h05
M. GUICHOUX Jacques à M. FREYGEFOND Ludovic
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à cpter de 12h40
M. LOTHaire Pierre à M. MOGA Alain
M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. ROUVEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme WALRYCK Anne à Mme TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Association Sportive et Culturelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux
(ASCCUB) - Convention financière 2009 - Décision - Autorisation -**

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'Association sportive et culturelle de la Communauté urbaine de Bordeaux (ASCCUB) créée en 1969 compte 1039 adhérents, dont 691 internes, 18 sections et propose diverses prestations sportives, éducatives et culturelles participant à la politique d'action sociale validée par notre organisme.

La note de commentaire établie par l'Association et jointe à la présente délibération fait ressortir l'évolution de ses actions et les projets envisagés pour 2009.

Depuis sa création, son activité est soutenue par la Communauté Urbaine par le versement annuel d'une aide financière et la mise à disposition de biens et de personnel.

Ces aides sont instruites par notre organisme dans le respect de la démarche qualité validée pour le traitement des aides aux organismes associatifs et en application des dispositions de la convention triennale d'objectifs 2007-2009 qui est intervenue le 13 février 2007.

Cette convention prévoit :

- une aide financière constituée par une subvention de fonctionnement versée annuellement,
- une mise à disposition de personnel,
- un crédit de 110 jours d'autorisations spéciales d'absences pour les activités de gestion, de représentation ou d'encadrement,
- la mise à disposition de biens

Pour ce qui concerne l'aide financière annuelle, le dispositif mis en oeuvre prévoit que la Communauté s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser à l'Association une subvention annuelle sur la base d'un montant de 107 000 €, valeur 2007, dans l'hypothèse où le programme d'actions que l'Association entend conduire chaque année, présenté dans un budget prévisionnel, fait ressortir le besoin d'un tel financement.

Dans le cas où les dépenses prévues ne seraient pas atteintes, la subvention serait diminuée au prorata, ce qui s'est avéré le cas les deux années précédentes. Par contre, en cas de difficultés particulières l'Association serait recevable à présenter une demande de subvention exceptionnelle.

Sur cette base, et compte tenu de l'augmentation des coûts salariaux, de l'évolution des prix, des actions prévues par l'association pour développer ses activités et des bilans des années précédentes, ce montant, en application de la clause prévue à la convention triennale est actualisé de 4.6%, ce qui le porte à 112 000 €.

Cependant, l'analyse des comptes de l'Association fait ressortie que ses disponibilités, bien que maintenues cette dernière année, ont diminué sensiblement, passant de 67 000 € en 2005 à 35 900 € en 2007, tendance qui peut aboutir à une sérieuse mise en difficulté en cas d'incident.

Cette situation sera attentivement considérée lors de la mise au point de la convention triennale 2010-2012. Toutefois, pour cette année 2009, il serait judicieux d'apporter à l'Association un soutien ponctuel qui se traduirait par une subvention exceptionnelle forfaitaire de 5000 € n'entrant pas dans le cadre de l'application du prorata prévu par la convention triennale en cours.

A titre d'information, l'évolution du montant de la subvention annuelle demandée par rapport au montant du budget de l'Association s'établit comme suit :

Année	Budget ASCCUB		Subvention CUB	
	Prévu	Réalisé	Prévue	Réelle
2006	325 800	323 058	105 000	104 116
2007	344 894	338 190	107 000	105 358
2008	348 360	Attente comptes définitifs	111 900	Attente comptes définitifs-
2009	339 638	-	112 000 € + 5000 = 117 000 €	-

L'estimation de la valorisation du personnel mis à disposition ressort pour 2009 à : 38 602 € et celle des biens à 61 714 €. Pour information, sur les 110 jours de crédit de temps autorisés par la convention l'Association en a utilisé 47 en 2008.

La globalité de la participation financière de la communauté Urbaine au fonctionnement de l'ASCCUB, pour lui permettre de mettre en œuvre les activités entrant dans le cadre de la politique d'action sociale de notre organisme s'établit pour 2009 au montant global de 217316€

Pour permettre à l'Association de faire face à ses charges fixes et prendre en compte les disponibilités budgétaires la convention financière prévoit un acompte de 105000 € sur le montant global de la subvention auquel s'adjonendra le montant de 5 000 € de la subvention exceptionnelle soit 110 000 €. Le solde de 7 000 € sera réglé mi 2010, après réception des pièces justificatives des dépenses réellement engagées, étant entendu que le montant global sera calculé au prorata des dépenses réelles justifiées.

Aussi, si tel votre avis, Mesdames et Messieurs, il vous est demandé de bien vouloir :

Décider l'attribution d'une subvention d'un montant de 112 000 € au bénéfice de l'Association Sportive et Culturelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux (ASCCUB),

Décider l'attribution d'une subvention exceptionnelle forfaitaire de 5 000 €,

Autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2009 ci-annexée.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CRB R 100 du budget de l'exercice 2009.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 février 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
23 FÉVRIER 2009

PUBLIÉ LE : 23 FÉVRIER 2009

M. BERNARD SEUROT